

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-368 du 19 Octobre 1983

portant création d'une commission ad hoc de négociations pour l'acquisition d'une Maison du Bénin à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission ad hoc de négociations pour l'acquisition d'une Maison du Bénin à Paris.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : L'Ambassadeur du Bénin à Paris

Membres : - Le Ministre des Finances ou son représentant (Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin),

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant (Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière),

- Camarade Arsène CAPO-CHICHI,
Conseiller Technique Juridique du
Président de la République

Article 3. - La commission a pour tâches :

- de négocier, avec son propriétaire, les conditions d'achat par le Bénin, du Manoir Lafitte,

- de prospecter les possibilités nouvelles et engager immédiatement des négociations avec de nouveaux propriétaires au cas où le Manoir Lafitte aurait été déjà vendu,

- de tout mettre en oeuvre pour obtenir un prix raisonnable, quelle que soit la qualité de la maison à acquérir, ainsi que des facilités de paiement, si possible,
- d'étudier tous problèmes afférents à la gestion de la future Maison du Bénin à Paris.

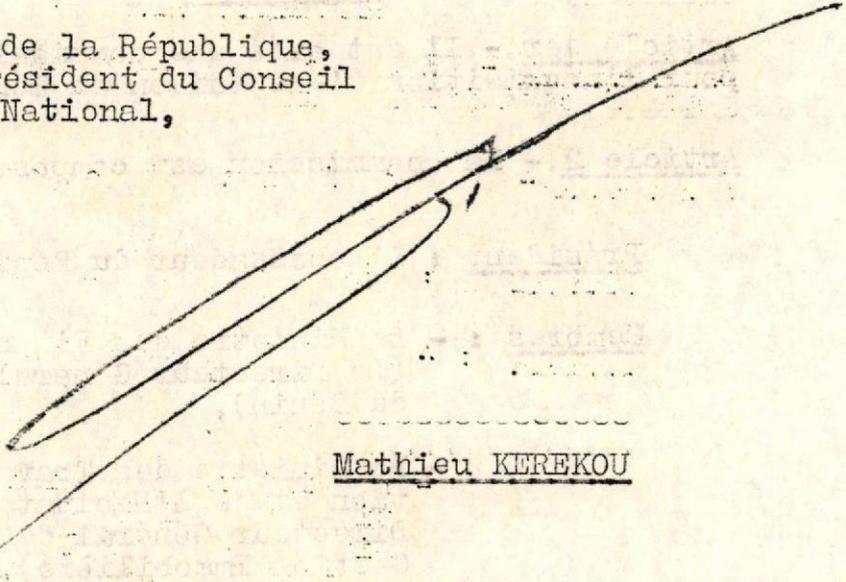
Article 4. - La commission dont la mission doit être achevée avant le 30 Octobre 1983, pourra faire appel à toute personne compétente pour l'accomplissement de sa tâche.

Article 5. - La commission rendra compte au Chef de l'Etat de l'exécution de sa mission.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 Octobre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la commission.5.-